



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant autorisation d'organiser une loterie le 19 octobre 2025
Association Les Hirondelles

ARRÊTÉ N° 124 – 12/09/2025

Le Maire de la commune de Cunlhat

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 314-1 à 314-4 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L322-3 et suivants, D322-1 à 322-3 ;

Vu le Décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;

Considérant la demande reçue en mairie le 11 septembre 2025 par laquelle la présidente et le trésorier de l'association « Les Hirondelles » dont le siège social est situé 4 Quartier Lamothe à Cunlhat (63590) sollicite l'autorisation d'organiser une loterie avec tirage le 19 octobre 2025 ;

Considérant que la demande présentée entre dans le champ dérogatoire prévu par les articles cités ci-dessus ;

ARRÊTE

Article 1 : La présidente et le trésorier de l'association « Les Hirondelles » sont autorisés à organiser une loterie, au capital de 400 €, composée de 200 billets à 2 € l'un.

Le bénéfice de cette loterie sera destiné au financement de l'achat de cadeaux pour les anniversaires des résidents de l'EHPAD « Milles Sourires » de Cunlhat.

Article 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achats des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15% du capital d'émission, soit 60 €.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 : Les lots seront composés d'objets mobiliers à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres et bons remboursables en espèces.

Article 5 : Les billets devront être colportés, entreposés, mis en vente sur la commune de Cunlhat. La vente des billets s'effectuera notamment, lors des marchés de Cunlhat, les mercredis 17 septembre, 1^{er} octobre et 15 octobre 2025.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois le 19 octobre 2025, à la salle de la base de loisirs, route de la Gravière au lieu-dit La Barge. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.



*République Française
Liberté, Egalité, Fraternité*

Article 7 : Précédemment au tirage, les billets invendus seront retournés au siège de l'association « Les Hirondelles ».

Article 8 : Dans les deux mois qui suivront le tirage, les organisateurs adresseront à la mairie, la liste des numéros gagnants ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte-rendu financier de l'opération. Justification sera donnée par les organisateurs que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article 1 du présent arrêté et que le maximum fixé pour les frais d'organisation n'a pas été dépassé.

Article 9 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles 314-1 à 314-4 du Code Pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 11 : Madame Le Maire de la commune de Cunlhat, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie d'Olliergues-Cunlhat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunlhat, le 12 septembre 2025
Le Maire
DE VOS Claudine

Notifié au demandeur et publié le 15 septembre 2025

